



REGLEMENT **ACCUEIL PERISCOLAIRE** **A partir du 1^{er} janvier 2021**

Un service d'accueil périscolaire, situé dans les locaux de l'école élémentaire l'Eau Vive et à l'Alsh maternelle, fonctionne sous la responsabilité de la mairie.

Ce service est réservé aux enfants de la commune fréquentant les établissements scolaires des écoles maternelle et élémentaire. L'autorisation d'utiliser ce service est tributaire d'une inscription en mairie (fiche de renseignement, disponible sur le site de la mairie, à remplir pour chaque enfant, l'avis d'imposition à fournir à chaque rentrée scolaire)

A partir de la rentrée des classes, les parents devront se connecter sur le portail famille, afin de vérifier les inscriptions. Aucune réclamation ne pourra se faire à partir du 1^{er} octobre.

Ce service fonctionne tous les jours scolaires sauf le samedi matin :

- **le matin** : **de 7 heures 15 à 8 heures 45**
- **le soir** : **de 16 heures 30 à 19 heures 00**

Une participation financière est demandée à la famille (=) Facturation établie en début de mois et payable à l'avance :

- En mairie par chèque
- En ligne, avant le 30 de chaque mois, par le biais du portail famille
- Par prélèvement le 8 du mois suivant (pensez à déposer votre RIB)

Tarifs fixés en fonction du revenu fiscal de référence : à consulter sur le site

Pour les utilisateurs irréguliers du service, la fréquentation devra être déterminée par **le biais du portail famille**, et ce **avant le 28 du mois** précédent pour permettre les prévisions de goûters, le nombre d'animateurs nécessaires et l'établissement de la facture.

Aucune annulation possible après établissement de la facture et les absences seront facturées. Seules les absences pour maladie, justifiées par un certificat médical, seront décomptées sur la facture du mois suivant.

Une fréquentation très occasionnelle de l'accueil périscolaire ne sera possible qu'en fonction des places disponibles.

Tout dépassement d'horaire, après 19 heures, sera facturé **10,00 € par jour et par enfant**.

Tout dépassement d'horaire, plus de 3 fois dans le trimestre, peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Les enfants sont tenus de respecter le personnel et le matériel. Ils se tiennent correctement et se conforment aux remarques éventuelles du personnel. Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.

* Les bijoux ou objets de valeur sont interdits (boucles d'oreilles, broche, collier, montre...), leur port n'engage pas la responsabilité du personnel en cas de perte ou de blessure.

* Les objets dangereux sont interdits (objets coupants, pointus, explosifs, inflammables, corrosifs...) ainsi que certains jouets également dangereux. Les jouets tolérés n'engagent pas la responsabilité du personnel en cas de perte, d'échange ou de détérioration.

Toute personne qui ne se conformerait pas à ce règlement sera exclue de ce service.

Le Maire
Bernard CAROUGE

